

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration							
Date de réception :	Dossier complet	le:	N° d'enregistrement :				
	1. Intitulé du proj	et					
Projet de réhabilitation de la microcentral	e hydroélectrique sur le Dro	ouvenant, site de	La Frasnée				
2. Identi	fication du maître d'ouvrage	e ou du pétitionno	pire				
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale	2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale PAGET ELEC							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale							
RCS / SIRET   41214   11710   1010	) <u>19                                   </u>	Forme juridique	SARL				

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

## 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique			
25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kW  PMB projetée = 484 kW			

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

## 4.1 Nature du projet

Concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2001 (cf. Concession de 1926 jointe), la SARL PAGET ELEC a déposé en 2000 un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la loi de 1919 sur l'énergie hydroélectrique. La question de la propriété des installations et du foncier des anciennes concessions n'a pas permis à ce dossier d'aboutir. La SARL PAGET ELEC a cependant été autorisée à poursuivre l'exploitation en attendant que l'administration ne se positionne sur le devenir de cette installation.

Afin d'assurer la mise en conformité de la gestion du débit réservé, M. PAGET a proposé un dispositif permettant le transit du débit réservé et son contrôle (dossier joint en annexe 8.). Le dispositif ainsi que les travaux associés ont été validés par les services de la DDT par courrier du 10 mars 2014 (courrier joint en annexe 9.).

La question foncière s'étant soldée par le rachat de la concession, M. Paget engage la procédure de demande d'autorisation d'exploitation afin de régulariser la situation administrative du site hydroélectrique, intégrant des travaux de réhabilitation du site.

Une demande d'exonération à demande de dérogation espèces protégées a été déposée.

#### 4.2 Objectifs du projet

Poursuite de l'exploitation du potentiel hydroélectrique du site et production d'énergie électrique renouvelable.

Le projet permettra :

- Régularisation de la situation administrative de l'exploitation ;
- Mise en conformité du débit réservé ;
- Travaux de rénovation des installations ;

La PMB sera portée à 484 kW.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Travaux permettant d'assurer le transit du débit réservé et son contrôle :

- Rehausse du seuil existant à la cote 625.17 NGF (cote actuel 625.07NGF + 10 cm de rehausses) sur toute sa longueur sauf sur 0.72 cm qui seront laissés à la cote actuelle (625.07 NGF)
- Mise en place d'une échelle limnimétrique qui sera scellée à l'amont de la prise d'eau.

cf. Dossier joint en annexe 8. "Mise en conformité du débit réservé - Proposition du principe" Octobre 2012 - Cabinet REILE.

Travaux de réhabilitation des installations :

- Remplacement de la conduite forcée d'amenée : La conduite en fonte en place d'une longueur de 270 ml et de diamètre intérieur 500mm sera remplacée par une conduite PRV (Polyester Renforcé de fibre de Verre) de diamètre intérieur 600mm.
- Élargissement du canal d'entrée de la prise d'eau pour limiter les pertes de charge : La prise d'eau sera élargie de 20cm dans le versant avec remplacement de la dalle surplombant la prise d'eau et la vanne de vidange actuelle. L'aspect visuel sera donc quasi inchangé.
- Remplacement d'une des turbines.

cf. Description des travaux projetés dans le dossier joint 10."Demande d'exonération à demande de dérogation espèces protégées" et Annexe 4. Cahier de plans.

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les installations sont en exploitation.

Le projet intègre le remplacement d'une de 3 turbines en place. Caractéristiques projetées :

- Installation de production : turbines en place conservées : Gr1 : Francis 137 kW

Gr2: Francis 100 kW

nouvelle turbine projetée : Gr3 : Ossberger 92 kW (en remplacement Pelton 10 kW)

- Débit maximum turbiné : 750 l/s (identique au débit de la concession)
- Puissance Maximale Brute PMB: 484 kW
- Hauteur de chute brute : 65.8 m (la rehausse de 10 cm ne sert qu'à pérenniser le captage AEP, elle n'a qu'un impact > négligeable sur la puissance (inférieur à 1 kW)
  - > négligeable sur la franchissabilité piscicole du seuil (pas de poissons dans la cascade)
- Débit réservé : 25 l/s

Le tronçon court-circuité (390ml) ne sera pas modifié. Il est constitué d'une zone de cascade en aval du seuil (64m de dénivelé sur 185 ml) puis de 205 ml de cours d'eau. (cf. Annexe 4.Cahier de plans, Profil en long TCC).

De nombreuses zones d'émergence (sources, écoulements sub-superficiels) viennent renforcer le débit réservé dans la partie cascade.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).							
Procédure "loi sur l'eau" au titre du code de l'environnement.							
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédu	re d'autorisation ce formulaire est rempli						
Demande d'examen préalable « cas peffets sur l'environnement	par cas » à la réalisation d'une étude d'impact p	our un projet susceptible d'avoir des					
	rojet et superficie globale (assiette) de l'opération -	préciser les unités de mesure utilisées					
Grande	eurs caractéristiques	Valeur					
PMB (projetée) Débit d'équipement (projeté) Hauteur de chute		484 kW 750 l/s 65.8 m					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long ° _	_'"_ Lat°'" _					
Commune de La FRASNEE	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18	3°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :					
- Seuil, prise d'eau, conduite forcée, bâtiment centrale Lieu-dit "En Puteau" A179		_'"_ Lat ° ' " _ _' " _ Lat ° ' " _					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	sion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?						
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact	? Oui Non X					
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été	autorisé ?						
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?  Si oui, de quels projets se compose le programme ?							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensib	oilité er	nvironnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
Le site se situe dans un contexte forestier.  Exploitation en activité, faible nouvelle emprise liée aux travaux : remplacement conduite forcée même tracé, Partie en amont du réservoir AEP : aménagement d'une piste de 2m de large qui sera conservée pour l'entretien de la prise d'eau.								
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?								
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	'approbation : récisez le  ou les eglements applicables à							
environnementale ?  5.2 Enjeux environnementale	ıx dan	s la zoi	es documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation  Oui  Non  ne d'implantation envisagée: noyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet					
http://www.developpemen								
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?					
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		Dans l'emprise : - ZNIEFF de type I : COTE DES BIEFS - APPB « Corniches calcaires du département du Jura », site 31 'La Frasnée' Sites situés en aval : ZNIEFF de type I : - COURS SUPERIEUR DU DROUVENANT EN AVAL DE LA FRASNEE - CONFLUENCE DE L'AIN, DU DROUVENANT ET DE LA SIRÈNE'					
en zone de montagne ?		X						
sur le territoire d'une commune littorale ?		X						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	X		Réserve Biologique forestière Dirigée (arrêté 10/12/98) : RECULEE DE LA FRASNEE. La protection porte sur le faucon pèlerin.					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×						

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		$\boxtimes$	
d'un site Natura 2000 ?		×	Les sites les plus proches sont (distants de 3 à 5 km) : Au sud : - 'Etival-Assencière' ZPS FR4312022 et SIC-ZSC FR4301327, - 'Combe du Nanchez' SIC-ZSC FR4301315, - 'Grand Vaux' FR4301313. Au Nord : - 'Lac de Bonlieu, étang du Lantrey, forêts et falaises environnantes' Directive habitats FR4301326
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
dans un site inscrit ou classé ?	X		Site inscrit "Reculée de la Frasnée"
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	La source de la Gongone est captée par la commune de La Frasnée. La prise d'eau du captage est implantée directement dans la retenue du seuil. Le niveau d'eau dans le captage est directement lié à celui de la retenue. Les périmètres de protection réglementaire projetés s'étendent en amont du site de la Frasnée qui se trouve en limite du PPE projeté (procédure en cours).
dans une zone de répartition des eaux ?		×	
dans un site ou sur des sols pollués ?		$\boxtimes$	Pas de site répertorié (Basol).
prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
d'une délimitation ?  dans une commune couverte par un plan de			
dans une zone humide ayant fait l'objet		X	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		×	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Terrassement limité aux fouilles et remblais liés au remplacement de la conduite et à la création du chemin d'accès (sur la partie amont du tracé) sans apport ou export de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire?	X		Une demande d'exonération à demande de dérogation espèces protégées a été déposée. (cf. dossier joint Annexe 10.)  Risque limité de perturbations en phase travaux.  Intervention en dehors de la période dédiée à la reproduction des espèces visées par l'APPB, à savoir en dehors de la période du 15 février au 15 juin inclus et en dehors des périodes de reproduction de la truite fario et d'émergence des juvéniles (novembre à juin).  Risque limité de perturbations en phase travaux.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	L'emprise des installations se situe au niveau d'une parcelle forestière. Les travaux d'aménagement engendreront une faible augmentation de l'emprise par remplacement de la conduite fonte existante, diam. intérieur 500mm, par une conduite PRV diam. intérieur 600mm et création d'un chemin d'accès de 2m de large sur la partie amont. Le tracé ne sera pas modifié. Pas de changement de la vocation forestière du site.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Nuisances en phase travaux. Intervention au niveau du seuil, de la prise d'eau (zone de cascade) et de la conduite forcée (secteur forestier) éloigné des habitations. Phase exploitation: Le bâtiment d'exploitation se situe dans le village à proximité d'une habitation. Le projet n'engendrera pas de gêne supplémentaire (installation en fonctionnement, turbines dans le bâtiment). Un état initial du niveau sonore sera réalisé.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	×	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Projet dans le Site Inscrit "Reculée de la Frasnée".  Modification limitée de l'existant qui ne modifiera pas la perception du site. Le seuil n'est pas visible depuis le bas de la cascade.  - Rehausse du seuil existant de 10cm pour gestion du débit réservé (le niveau actuel de la retenue ne devant pas être diminué pour ne pas engendrer de baisse du niveau d'eau dans le captage AEP).  - Remplacement de la conduite forcée sans modification du tracé.  - Remplacement d'une turbine à l'intérieur du bâtiment d'exploitation existant.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	×	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Le projet est soumis à demande d'autorisation d'exploiter code de l'énergie et à la procédure 'loi sur l'eau'.
Les principaux enjeux identifiés sont :  - Captage AEP de la source de la Gangone en amont du site  Pour assurer le transit du débit réservé (25 l/s), il est proposé qu'une échancrure soit créée. Comme il n'est pas possible de baisser la cote du seuil existant sans menacer le captage amont, il a été proposé de rehausser le seuil sur toute sa longueur sauf sur la largeur nécessaire au transit du débit réservé.  Des mesures de protection seront prises en phase travaux avec consultation des services de l'ARS.  - Milieu naturel : Le site présente une forte sensibilité avec la présence de plusieurs zones d'inventaire et de protection L'enjeu majeur sur ce secteur forestier concerne la présence du faucon pèlerin.  Travaux réalisés en dehors de la période dédiée à la reproduction des espèces visées par l'APPB, à savoir en dehors de la période du 15 février au 15 juin inclus, et en dehors des périodes de reproduction de la truite fario et d'émergence des juvéniles (novembre à juin).  Une demande d'exonération à demande de dérogation espèces protégées a été déposée (Annexe 10.).  - Enjeu paysager : Les installations sont situées en site inscrit. La nature des travaux ne modifiera pas la perception du site. Le seuil n'est pas visible depuis le bas de la cascade.
Le projet n'est pas concerné par l'enjeu continuité piscicole (seuil implanté dans une zone d'éboulis à quelques dizaines de mètres de la source de la Gangone, zone de cascade à l'aval immédiat de la source).
Les mesures à mettre en œuvre en phase travaux pour réduire les impacts seront déterminées (limitation emprise, accès, batardeau, période d'intervention,). Le projet ne nous semble pas nécessiter d'étude d'impact, les enjeux seront pris en compte dans le cadre des

procédures d'autorisation d'exploiter et code de l'environnement auxquelles celui-ci est soumis.

	8. Annexes	
8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
ı	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×
1	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans	×

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

d'eau et cours d'eau ;

Veuillez compléter le tableau cirioint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le

	elles elles se rattachent	i os ac	prosent termerane a evaluation, airisi que les				
	Objet						
6. Extrait plan cadastral							
7. Cadastre lo	7. Cadastre localisation travaux						
8. "Mise en co	nformité du débit réservé - Proposition du principe" -	Octob	bre 2012 - Cabinet REILE				
9. Courrier de DDT	validation du principe de mise en conformité du débi	t rése	rvé et des travaux associés, 10 mars 2014 -				
10. "Demande	d'exonération à demande de dérogation espèces pr	otégé	es" - février 2015				
	9. Engagement et siç	ınatur	е				
Je certifie sur l	'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	×					
Fait à	DIJON	le,	0410212015				
Signature	100						